

# REUNION EXTRAORDINAIRE DU MERCREDI 3 JUIN 2015

Convocation du 30 mai 2015

## Ordre du jour unique :

1. Projet de création d'un pôle logistique à VENNECY-BOIGNY : Avis du Conseil Municipal sur l'impact de la circulation dans le bourg.

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, V.GOUEFFON, JC.MALFOY, C.BARBIER, I.PROSSER, C.LORENTZ, M.DELARUE, S.BOUDIN.

Absents représentés : N.MATHURIN représentée par B.TARRON, P.THAUREAUX DE LEVARE représenté par JC.BOUDIN, C.DEGUIL représentée par C.BARBIER, K.LE GOVIC représentée par G.LEGRAND.

Absents excusés : P.LABRUNE, C.LOISEAU, C.BURGOT

Secrétaire de séance : P.COLMAN

## DELIBERATIONS

### Projet de Pôle Logistique des 3 arches à VENNECY – BOIGNY SUR BIONNE - ARGAN SA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une enquête publique concernant le projet de la société ARGAN SA de construire et d'exploiter deux bâtiments à usage d'entrepôt au lieu-dit les 3 arches sur le territoire des communes de BOIGNY SUR BIONNE et de VENNECY a eu lieu au cours du mois de mai.

L'Autorité Environnementale a émis un avis qui stipule « Projet...motivé par...sa situation géographique, permettant des accès faciles aux autoroutes A10 et A19, sans traverser de zones d'habitations denses. »

Le Conseil demande que les traversées routières de LOURY et de Chilleurs aux Bois soient considérées comme des « zones d'habitations denses » et à protéger de toutes nuisances en tant que telles.

La Société ARGAN SA relève une circulation journalière de 322 Poids Lourds sur la RD 2152 vers le Nord (vers A19 via LOURY et CHILLEURS AUX BOIS).

Le Conseil demande à noter que selon un Audit de Sécurité en cours réalisé par le Conseil Général du Loiret, il a été relevé entre CHILLEURS et l'échangeur d'ESCRENNES de l'A19, à la hauteur de SANTEAU, un trafic de 654 PL / jour. Ce nombre es dû au cumul des PL venant du Sud de CHILLEURS, via LOURY avec ceux venant de l'Ouest, desservant le site logistique FM de NEUVILLE AUX BOIS.

Il doit également être noté que les flux de Poids Lourds induits par le nouveau projet FM Logistic à ESCRENNES amèneront un trafic supplémentaire vers la grand zone logistique du Nord-Est d'ORLEANS via la RD 2152, et un trafic inter-sites FM ESCRENNES/ FM NEUVILLE traversant également le bourg de CHILLEURS AUX BOIS. Ces flux ne sont pas connus de notre collectivité à ce jour, mais seront probablement du même ordre que celui généré par le projet ARGAN SA.

L'aggravation de la situation routière annoncée, due à la grande amplitude horaire est décrite dans le projet qui stipule en effet, qu'un tiers des Poids Lourds accèdera au site entre 5 et 7 heures du matin, traversant CHILLEURS ½ heure plus tôt et qu'un tiers des poids Lourds quittera le site entre 20 et 22 heures, traversant CHILLEURS ½ heure plus tard. Les nuisances subies par les habitants de CHILLEURS AUX BOIS en seront d'autant plus intolérables.

La situation particulière de CHILLEURS AUX BOIS, dont le bourg est coupé en 2 par la RD 2152, est préoccupante :

- Les écoles élémentaire et maternelle sont situées de part et d'autre de la RD 2152, générant des déplacements d'enfants à pied entre les sites,
- Les commerces sont également situés de part et d'autre de la RD 2152, avec plusieurs d'entre eux dont les entrées donnent directement sur les trottoirs longeant la même RD 2152,
- La configuration historique du bâti le long de cette RD génère des risques supplémentaires pour les piétons, la distance entre murs étant réduite, certains trottoirs sont réduits à 80 cm de large. Lors du passage de poids lourds dans ces zones de trottoirs réduits, les effets de souffles subis par les piétons sont très dangereux. L'augmentation du flux PL induira davantage de risque, y compris pour les PL eux-mêmes lors de leur croisement dans ces zones de largeur réduite, avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir sur la sécurité (produits dangereux, explosibles ou toxiques)

Il est rappelé que lors des études préalables du projet A19 dans les années 1990, l'argument principal des initiateurs (notamment le Conseil Général 45) était que cette autoroute déchargerait la RN 152 (actuelle RD 2152) de son trafic PL dans les traversées des agglomérations de CHILLEURS AUX BOIS et LOURY, utilisant l'autoroute A10 comme barreau de contournement d'Orléans.

La réalité en est tout autre, car la circulation routière a considérablement augmenté.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas s'opposer à ce projet logistique créateur d'activité et d'emploi dans la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande que soient prises en compte les nuisances inacceptables énumérées ci-dessus, que subiraient les habitants de notre Commune, si aucun aménagement d'itinéraire Poids Lourds n'était prévu pour gérer les flux supplémentaires.

Le Conseil Municipal préconise qu'un contournement des flux de PL par des voies routières plus adaptées et plus éloignées des habitats, comme l'A10, l'A19, l'A77, la RD 2060, soit envisagé pour préserver les habitants de CHILLEURS AUX BOIS et LOURY des risques et des nuisances inacceptables qu'ils subiraient sans cela.

Le Conseil Municipal suggère, dans l'hypothèse où cette demande ne serait pas satisfaite, que Monsieur le Maire de CHILLEURS AUX BOIS prenne toutes les dispositions rendues nécessaires au maintien de la sécurité des habitants de la Commune (par exemple : interdiction des PL transportant des produits dangereux, restrictions horaires de la circulation des PL, voir même interdiction totale de la traversée de la commune par les PL).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.

M.LEGRAND Gérard, Maire	M.BOUDIN Jean-Claude, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme MATHURIN Nathalie, 3 <sup>ème</sup> adjoint  Absente	M. COLMAN Philippe, 4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 5 <sup>ème</sup> adjoint
M. LABRUNE Philippe,  Absent	M.GOUEFFON Vincent,	M. MALFOY Jean-Claude	Mme LOISEAU Christine  Absente	Mme BARBIER Cathy	
M .THAUREAUX DE LEVARE Philippe,  Absent	Mme DEGUIL Catherine,  Absente	Mme PROSSER Isabelle,	Mme LORENTZ Caroline,	M. DELARUE Mickaël,	
Mme BURGOT Christelle,  Absent	Mme LE GOVIC Karine,  Absente	M.BOUDIN Sébastien			